

Alès, le 20 janvier 2017

Le Directeur Général

Mesdames et Messieurs les locataires

N/Réf. : JLG/PC/2017-

Objet : Provisions de charges

Madame, Monsieur,

Vous trouverez sur votre avis d'échéance ci-joint les provisions de charges appelées à partir de janvier 2017 au titre des charges générales, des taxes et si besoin du chauffage collectif.

Pour la majorité d'entre vous, nous ne procédons à aucune majoration des différentes provisions. Mais pour certains nous avons été amenés à ajuster les provisions à la hausse en fonction des dépenses annuelles réellement constatées sur 2016. Ce nouveau montant est porté sur votre avis d'échéance.

Je vous rappelle que les provisions de charges font l'objet d'une régularisation annuelle qui consiste à rapprocher le montant qui vous a été quittancé tout au long de l'année, de celui des dépenses effectivement réalisées. Il est alors procédé soit au remboursement du trop-perçu, soit à l'appel complémentaire de charges, selon votre situation individuelle.

L'ajustement des provisions de charges vise donc à limiter au maximum l'impact sur votre régularisation de charges, pour éviter en particulier de devoir vous facturer un rappel lors de cette régularisation.

Je profite de cette occasion pour vous informer qu'en application des dispositions réglementaires en vigueur le Conseil d'Administration de Logis Cévenols a voté pour cette année un maintien des loyers 2016. Votre loyer ne subira donc aucune augmentation cette année.

L'ensemble de nos services, en particulier votre Gestionnaire de Patrimoine, est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

et mes meilleurs vœux

Le Directeur Général

Jean-Luc GARCIA